

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DAC 140 Subvention (151.318 euros) demandée à l'Etat pour le financement des travaux concernant la restauration des baies sud 120 et 126 de la nef de l'église Saint-Merri, propriété de la Ville de Paris.

Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation l'autorisation de solliciter auprès de l'Etat (Ministère de la Culture) une subvention au financement des travaux concernant la restauration des baies sud 120 et 126 de la nef de l'église Saint-Merri, propriété de la Ville de Paris (montant 151.318 euros) ;

Vu l'avis du conseil du 4e arrondissement, en date du 18 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par Madame Danièle POURTAUD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à solliciter auprès de l'Etat (Ministère de la Culture) une subvention au titre de sa participation au financement des travaux concernant la restauration des baies sud 120 et 126 de la nef de l'église Saint-Merri, propriété de la Ville de Paris, d'un montant de 151.318 euros.

Article 2 : La recette escomptée sera constatée sur le chapitre 13, nature 1321, rubrique 324, centre financier 40-23 mission 40000-99-010 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement de l'Etat.